

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 24 MARS 2009

Afférents au Comité Syndical	224
En exercice	224
Qui ont pris part à la délibération	75

L'an deux mille neuf

et le : 24 mars

à 14 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

Le comité syndical du 6 mars 2009, régulièrement convoqué par courrier du 25 février 2009, n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le mardi 24 mars 2009 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de la convocation

11 mars 2009

Nombre de Membres présents : 75

Date d'affichage

11 mars 2009

Monsieur Gérard CUNISSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**MODIFICATION
REGIME
INDEMNITAIRE**

MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE.

VOTE :

**POUR : 73
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 2**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n° 2005-20 du 09 décembre 2005 modifiant le régime indemnitaire ;

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il lui paraît indispensable de compléter le régime indemnitaire existant et propose au Comité les modifications suivantes.

Cette modification pour vocation de :

- * Aligner les salaires et traitements pratiqués par le Syndicat sur ceux pratiqués dans des collectivités comparables pour faciliter le recrutement par mutation,
- * Augmenter l'attractivité du Syndicat envers les candidats au recrutement compte tenu du manque d'attractivité de notre territoire.

Cette modification s'appliquera à dater du 1er mars 2009 et les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2009.

Après en avoir délibéré, par 73 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, le Comité Syndical décide de :

* modifier le régime indemnitaire en instaurant l'indemnité supplémentaire suivante :

**DELIBERATION
N° 2009/10**

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.)

Décrets n° 72-18 du 05 janvier 1972, 79-583 du 22 juin 1979, 89-409 du 28 mars 1989, 87-903 du 09 novembre 1987, 89-409 du 09 juin 1989, Arrêté du 05 janvier 1972 et 09 juin 1989

Catégories d'emploi concernées :

* celles fixées par décret. (Concerne les cadres d'emploi de Contrôleur, Technicien et Ingénieur) Limitée aux seuls agents titulaires.

Calcul de la prime =

* taux individuel (dans la limite de 2x taux moyen) x traitement budgétaire moyen du grade.

Le Président déterminera le taux individuel à chaque agent du grade dans la limite maximum du double du taux moyen.

Exemple de calcul pour un **technicien supérieur** , valeur 2009 :

Taux moyen x traitement moyen (IM308 + IM473)/2 x valeur du point
4% x 390,5 x 5,48475 = 856,72 € annuels.

Montant individuel maximum : 856,72 € x 2 = 1 713,44 € annuels

Cette indemnité sera versée mensuellement dans les limites fixées par le Comité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Patrice GROFF

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 24 mars 2009